



HAL
open science

“ La Constitution tunisienne et l’enjeu de la liberté individuelle : un exemple d’accommodement au forceps ”

Dominique Avon, Youssef Aschi

► To cite this version:

Dominique Avon, Youssef Aschi. “ La Constitution tunisienne et l’enjeu de la liberté individuelle : un exemple d’accommodement au forceps ”. *Raison Publique*, 2014, p.24. hal-03262953

HAL Id: hal-03262953

<https://hal.science/hal-03262953>

Submitted on 13 Oct 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

La Constitution tunisienne et l'enjeu de la liberté individuelle : un exemple d'accommodement au forceps

mardi 3 juin 2014, par [Dominique Avon](#), [Youssef Aschi](#)

Thèmes : [démocratie](#) | [religion](#)

La nouvelle Constitution tunisienne a été adoptée en séance plénière le 26 janvier 2014, après acceptation du texte par les



différentes commissions, puis promulguée le lendemain. Sept mois plus tôt, alors qu'aucune voie de compromis ne semblait envisageable, la fondation Konrad Adenauer participait à l'organisation d'une conférence intitulée « Bilan de la Constitution : deux visions pour un seul texte » [1], soulignant le hiatus autour de la manière de concevoir l'« identité » tunisienne qui fut en jeu au cours de cette période.

La réalisation des objectifs de la révolution dans le cadre de l'identité arabo-musulmane est l'essence même de l'indépendance, déclarait Ennahda pour en célébrer le 57e anniversaire [2]. L'antienne fut reprise par le ministre de l'Education Moncef Ben Salem qui accusa « l'élite tunisienne » d'être dissociée de cette identité, et visa Souhir Belhssan, président de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme pour avoir suggéré à demi-mot une « intervention militaire de la France en Tunisie » [3]. Un mois plus tard, Beji Caïd Essebsi répondait indirectement : « Notre identité est certes arabe et musulmane, mais également carthaginoise, phénicienne... et même chrétienne. Nous avons 3 000 ans d'histoire et plusieurs civilisations en mémoire. La Tunisie est tout cela et c'est là que réside notre différend avec les islamistes qui veulent nier les autres composantes de notre histoire et, donc, notre identité. [...] Nous passons un mauvais quart d'heure, mais la Tunisie mérite d'être gouvernée au centre. Nous sommes un pays du juste milieu » [4]. La mention de l'espace méditerranéen dans la Constitution fut rejetée au profit d'une « identité arabo-musulmane » [5] associée aux « acquis universels de la civilisation humaine » et aux « principes universels des droits de l'homme » [6]. Parmi ces droits, celui de la « liberté de conscience » ouvrant la possibilité d'un statut de non-croyant en contexte majoritairement musulman fut disputé jusqu'au dernier jour, et associé au refus de l'instauration d'une autorité religieuse suprême.

Dans la Tunisie post-Ben Ali, la présentation d'une « troisième voie » renvoyant dos-à-dos les extrémistes « religieux » et « laïcs », prônée par les partisans de la

« troïka » au pouvoir depuis les élections de l'Assemblée nationale constituante le 23 octobre 2011, a conduit à esquiver les termes de l'antinomie. Dans la continuité des articles publiés depuis le printemps 2011 [7], nous montrons que l'histoire immédiate des Tunisiens a davantage été celle d'un bras de fer entre deux camps, bénéficiant chacun d'eux d'un fort soutien populaire. Le premier fut conduit par un mouvement politico-religieux disposant d'une doctrine cohérente et globalisante, d'abord élaborée dans l'Égypte des années 1930, taillée à l'épreuve des persécutions, des exils et des confrontations intellectuelles ; ce mouvement disposait de deux alliés n'ayant pas le même référentiel idéologique, mais convaincus qu'il était possible de faire bouger leur partenaire dans le cadre d'une vie politique pluraliste. Le second apparut initialement beaucoup moins structuré, et il resta divisé sur l'approche des questions économiques et sociales. Dans le climat de violence et d'urgence qui fut celui de la Tunisie en 2013, après des mois de blocage et par crainte de voir se pérenniser une situation provisoire pouvant déboucher sur la voie empruntée par l'Égypte [8] ou un conflit civil ouvert, les responsables des différentes composantes finirent par s'accorder sur un texte de consensus à marche accélérée.

Les trois phases de la rédaction de la Constitution tunisienne

L'impasse (octobre 2011 – février 2013)

Après sa victoire électorale de 2011, Ennahda choisit de gouverner avec deux alliés, le CPR [9] et Ettakatol [10] et s'appuya ultérieurement sur le parti Wafa [11], nouant des liens avec l'Alliance démocratique [12] et le Bloc « Dignité et Liberté » [13], soit environ 125–130 députés sur les 217 de l'ANC, moins des deux tiers requis pour adopter la nouvelle Constitution. La « troïka » dirigée par le Premier ministre Hamadi Jebali (Ennahda), le président de la République Moncef Marzouki (CPR) et le président de l'ANC Mustafa Ben Jaafar (Ettakatol) opta pour une ligne visant à réunir ceux qu'ils appelaient les « modérés » des deux grands courants idéologiques : « islamistes » et « laïcs ». Au fil des mois, cette alliance fut affaiblie du fait de désaccords et défections internes. De son côté, l'opposition se structurait avec Al-Massar [14], Al-Jumhuri [15], Nidaâ Tounes [16] et le Front populaire [17]. Ce dernier parvint à mobiliser des partisans sur des questions sociales et politiques [18], faisant face aux Ligues de protection de la Révolution (LPR), apparues à l'automne 2012 et dissoutes fin mai 2014 [19], après avoir été louées par Ennahda et ses alliés [20]. Sur fond de crise économique, la défiance à l'égard du gouvernement dans la gestion des violences apparut de plus en plus aiguë [21] ; quant aux députés de l'ANC, élus pour une année, ils ne parvinrent pas à s'accorder sur le projet de Constitution présenté le 14 décembre 2012. Le 5 février 2013, l'avocat Chokri Belaïd, secrétaire général du Parti des patriotes démocrates et l'un des leaders du Front populaire, fut assassiné [22]. Dès lors, la tension entre « légalité Constitutionnelle » et « légitimité révolutionnaire », perceptible depuis 2011 [23], ne cessa de croître. Ayant échoué à constituer un gouvernement de « compétences nationales » [24] après un désaveu de son propre mouvement [25], Hamadi Jebali démissionna le 19 février [26]. Il fut remplacé trois jours plus tard par

son ministre de l'Intérieur, Ali Laârayedh, qui choisit de neutraliser les ministères régaliens [27]. Le 10 mars, la Tunisie disposait d'un nouveau gouvernement.

La crise (mars 2013–été 2013) : la Constitution des khwanjeya [28].

Le débat au sein de l'ANC fut ralenti, voire totalement bloqué. Une partie de l'opposition chercha à coordonner son action en créant l'Union pour la Tunisie (UPT) [29] et un Front Destourien [30]. Dans un climat de confusion accrue, la « troïka » proposa une « conférence nationale des partis » restée sans suite et, le 24 avril, Ben Jaâfar présenta aux médias un texte qu'il qualifia de « meilleure Constitution du monde », avant d'en remettre une copie aux députés. L'Etat était qualifié de « civil » (art. 1 et 2), les pouvoirs étaient séparés, l'indépendance des médias garantie, « l'égalité entre hommes et femmes » et les « droits de l'Homme » étaient reconnus, mais ni la « liberté de pensée », ni la « liberté de conscience » ni la référence aux textes internationaux n'étaient spécifiés. Les binationaux comme les non musulmans étaient exclus du droit de se présenter à l'élection présidentielle (art. 72 [31]) ce qui liait la citoyenneté pleine et entière à une foi particulière. D'autres articles atténuaient ou contredisaient le caractère « civil » de l'Etat, comme celui stipulant qu'aucune modification de la Constitution ne pouvait altérer l'islam (art. 136). Le 2 mai, les élus de l'opposition dénoncèrent une falsification du texte et rendirent public la version élaborée dans les 6 commissions afin de montrer les différences avec celui remis par la commission de « rédaction et coordination » dirigée par le député nahdaoui Habib Kheder, neveu de Rached Ghannouchi.

A la mi-mai, une conférence de « dialogue national » fut organisée par l'UGTT dans un contexte de forte tension [32]. Le 1^e juin, sans attendre le résultat de ces rencontres, un projet de Constitution fut signé par des membres de la commission de rédaction [33] ainsi que Ben Jaâfar. Le lundi 3 juin, le député Mongi Rahoui (Watad) dénonça un « coup d'Etat » contre l'ANC et demanda sa dissolution. Le 4, plusieurs députés quittèrent les commissions. L'un des points les plus disputés était l'article 141 instituant l'islam comme religion d'Etat. A cela s'ajoutait un refus des « dispositions législatives transitionnelles » rédigées par Habib Kheder, prévoyant une mise en sommeil de la Cour Constitutionnelle pendant une période de trois ans pour empêcher toute remise en question des lois votées durant cette période [34]. 23 députés déposèrent une plainte auprès du Tribunal administratif pour annuler la mise en application des travaux de cette commission. Le 25 juin, Moncef Marzouki reçut un rapport demandé à un groupe d'experts Constitutionnels [35]. Sans que celui-ci ne fût examiné, le projet fut présenté à l'ANC le 1^e juillet. La confusion apparut totale dans l'hémicycle où un texte alternatif de Constitution, élaboré par la commission de révision de la Constitution, présidée par Nadia Chaâbane du parti al-Massar [36], était diffusé : l'hymne national chanté par des opposants et la *fatiha* récitée par Habib Kheder et certains de ses alliés se firent écho. Le 12 juillet, l'UPT en coordination avec le Front populaire demanda la dissolution de l'ANC. Le lendemain, Sahbi Atig président du groupe Ennahda à l'ANC déclara lors d'un meeting : « Toute personne qui piétine la légitimité en Tunisie, sera piétinée par cette légitimité et toute personne qui ose

tuer la volonté du peuple en Tunisie ou en Egypte, la rue tunisienne sera autorisée à en faire ce qu'elle veut y compris de faire couler son sang (*youstabahou*) » [37]. Ces propos suscitèrent un tollé que n'atténua pas le communiqué ultérieur d'Ennahda [38].

L'issue (été 2013–janvier 2014)

Le 25 juillet, l'assassinat du député Mohamed Brahimi provoqua une mobilisation sans précédent. Un éphémère mouvement Tamarrod [« Rébellion »] tenta de reproduire la geste égyptienne ayant conduit à la mobilisation populaire puis au coup d'Etat contre Mohammed Morsi. Il annonça avoir réuni 200 000 signatures [39] et fut rejoint par un autre mouvement de jeunes, Khnagtouna [« Vous nous avez étouffés »]. Le 26 juillet, Basma Khalfaoui, veuve de Chokri Belaïd, lança le Front national du salut qui réunit quelques jours plus tard l'UPT et le Front populaire. Plus de 40 députés annoncèrent leur retrait de l'ANC, bientôt suivis par une vingtaine d'autres. Chaque camp mobilisa ses partisans dans la rue [40], l'opposition prenant alors un avantage. L'idée d'un référendum, évoquée par Laârayedh [41] et Ghannouchi, fut vite abandonnée. Ben Jaâfar décida de geler les travaux de l'ANC le 6 août. Afin d'éviter un risque de guerre civile, trois hommes, sans mandat électif, prirent des responsabilités décisives : Beji Caïd Essebsi, Rached Ghannouchi et Houcine Abassi, secrétaire général de l'UGTT. Les deux premiers se rencontrèrent en secret [42] puis publiquement. Le troisième fut à l'origine d'un plan de sortie de crise [43] et de rencontres bilatérales [44]. Un quartette composé de la principale confédération syndicale (UGTT), de la Confédération patronale (UTICA) dirigée par Wided Bouchamaoui, de l'Ordre de la magistrature et de la Ligue tunisienne des Droits de l'Homme fixa le cadre d'une relance du « dialogue national ». Ré-ouvert le 5 octobre, du fait des réticences de la majorité, ce « dialogue » permit la nomination d'un futur chef de gouvernement [45] puis l'adoption de la nouvelle Constitution au terme de six mois de négociations laborieuses [46], sans que ne cessent les craintes concernant un coup d'Etat [47], l'indépendance de la justice [48] et l'impartialité de la police [49].

Le citoyen tunisien et l'Etat contre la tutelle religieuse

Le fait inédit de la reconnaissance de la « liberté de conscience »

La « liberté de conscience » fut l'un des points les plus disputés. Au mois de mars 2013, le juriste lyadh Ben Achour [50] écrivit : « Tant que l'Assemblée constituante n'aura pas reconnu la liberté de conscience, nous serons sous la menace théocratique » [51]. Deux mois plus tard, alors que les « recommandations » de la Conférence de dialogue nationale avaient été distribuées, le député d'Al-Jumhuri, Iyed Dahmani, déclara sur sa page Facebook qu'Ennahda, avec l'accord de Ben Jaâfar, était revenu sur certains points d'accord, notamment la formulation de l'article garantissant les droits et les libertés individuels. Il s'agissait d'une pierre d'achoppement entre les deux camps, Ennahda tentant de faire adopter l'expression de « liberté de conscience collective » [52]. Début janvier, le député Azez Badi (Wafa) dénonça la reconnaissance de la « liberté de conscience » dans

l'article 6, y voyant une porte ouverte « aux satanistes et aux idolâtres » ; l'amendement déposé contre le principe ne recueillit que 49 voix. Le jour même de l'adoption de l'article, Habib Ellouze (Ennahda) accusa Mongi Rahoui (Front populaire) d'être un « ennemi de l'islam » [53]. En réaction de soutien à leur collègue de l'opposition, des députés firent adopter l'interdiction du *takfir* dans ce même article 6. Le Haut Conseil islamique [54], ainsi que des associations et deux députés, Aymen Zouaghi (Al-Aridha) et Brahim Gassas [55] (indépendant) tentèrent vainement de revenir sur ces principes [56].

La notion *hurriyat al-damîr* est inconnue du droit musulman traditionnel ; elle ne figure ni dans le texte coranique, qui ne contient pas le concept de « liberté », ni dans le Hadîth. Selon une recherche en cours, elle apparut pour la première fois sous la plume du savant Boutros al-Bustânî : « la liberté intérieure, c'est la liberté de volonté, la liberté de conscience [*hurriyat al-damîr*], la liberté d'esprit et la liberté de littérature » [57]. Maronite converti au protestantisme, polyglotte, celui qui était surnommé « al-Mu'alîm » connaissait le sujet. Son dictionnaire fut publié en 1877, trente-quatre ans après le dernier procès et la dernière exécution pour crime d'apostasie [58], vingt ans après la reconnaissance publique de la « liberté de croyance » à tous les sujets de l'Empire [59] et un an après l'adoption de la Constitution ottomane. Le principe était donc entré dans le débat politique, mais il resta à l'écart de la discussion des « hommes de religion ». Un demi-siècle plus tard, en 1926, le texte original de la Constitution libanaise retint l'expression « liberté de conscience » [60], mais sa traduction arabe, qui devint la version officielle, le fit disparaître au profit de « liberté de conviction religieuse » [*hurriyat al-i'tiqâd*]. Dans la Syrie voisine, ce fut précisément l'objet d'un fort contentieux entre la puissance coloniale mandataire française et les autorités religieuses qui, en mobilisant l'opinion en 1938, firent échouer la reconnaissance de la « liberté de conscience » au nom de la *sharî'a* [61].

En 1948, au sein de la commission de rédaction de la déclaration universelle des droits de l'homme, le philosophe libanais Charles Malîk défendit la reconnaissance explicite du principe dans l'article 18. Cependant, sous la pression de certains Etats, celui-ci disparut de certains textes internationaux. Il ne figure pas dans la Déclaration islamique des droits de l'homme en islam (1990) et, devant le Woodrow Wilson Center, Hamadi Jebali défendit uniquement la « liberté religieuse » [62]. La mention explicite de la « liberté de conscience » est donc bien un élément tout à fait inédit [63], alors que les Etats de la Ligue arabe ne reconnaissent que la « liberté dogmatique » ou de « croyance », avec l'islam comme référence première ou unique suivant les cas. Elle ouvre la possibilité d'être reconnu comme « athée » ou « bouddhiste » tunisien aux citoyens à qui cela a été refusé jusqu'alors.

Le nouveau cadre de la liberté d'expression et d'opinion

Dans sa version de juin 2013, l'article 30 limitait la liberté de pensée, d'expression [64] et d'opinion [65]. L'exercice de cette liberté, dans les milieux de l'art ou de la presse [66], fut la source de différentes « affaires ». Le président

Marzouki, auteur d'un essai [67] et cible régulière de journalistes, associa certains d'entre eux à la « propagande » et à l'« argent sale » du camp de la « contre-révolution », avant d'autoriser le palais présidentiel à publier un « livre noir » qui fit scandale [68]. Hors du pays, des médias étrangers rendirent compte de certains faits autour des films *Persepolis* ou *La laïcité Incha Allah* (automne 2011) et de l'exposition d'art contemporain à La Marsa (juin 2012). Ils furent plus discrets sur la condamnation de Jabeur Mejri (insulte à autrui, trouble à l'ordre public et transgression de la morale) confirmée par la Cour d'Appel de Monastir [69] : 1200 dinars d'amende et sept ans et demi de prison, pour avoir publié sur sa page Facebook des caricatures de Muhammad et des livres critiquant l'islam. Ghazi Béji, également condamné à 7 ans et demi de prison pour « athéisme » après avoir publié ces caricatures, obtint au même moment l'asile politique en France [70]. En mai 2013, Amina Sbouï « Tyler » qui s'était fait connaître pour avoir diffusé des photos d'elle seins nus, fut arrêtée pour avoir tagué « Femen » sur le muret d'un cimetière à Kairouan [71]. Trois européennes de l'association, venues protester seins nus à Tunis le furent à leur tour [72]. Le 13 juin, le rappeur Weld El 15 fut condamné à 2 ans de prison ferme [73], six mois en appel, pour « participation à un acte de rébellion », « atteinte aux bonnes mœurs » et « complot pour commettre des violences contre des fonctionnaires » [74]. Interpelés en marge de son procès, deux rappeurs furent convoqués par la justice ainsi que la journaliste franco-tunisienne Hind Meddeb qui prit la fuite [75].

Ces peines furent mises en regard des mesures prises par la justice à l'encontre de prévenus idéologiquement proches d'Ennahda : le porte-parole d'Ansâr al-Sharia, Seifeddine Errais, ayant qualifié les forces de l'ordre de *taghût* [satan, tyran], fut relâché après quatre nuits de prison, l'insulte ayant été considérée comme une « opinion » ; les vingt manifestants arrêtés à la suite de l'attaque contre l'ambassade états-unienne le 14 septembre 2012 en réaction à la diffusion du pseudo-film *L'innocence des musulmans*, écopèrent de deux ans de prison avec sursis. Dans ce contexte de la fin du printemps 2013, la Coalition civile pour la défense de la liberté d'expression (CCDLE [76]) demanda la suppression de l'article 124 du projet de Constitution qui instaurait une « instance de l'information » : sa neutralité n'apparaissait pas garantie, ses membres étant élus par la future assemblée ; ses prérogatives empiétaient sur celles de la HAICA [77]. Le 18 juillet, la Commission européenne pour la démocratie par le droit [78] salua le projet de création de Cour Constitutionnelle indépendante mais exprima des réserves sur les questions de liberté d'expression et de culte, notant des tensions possibles entre « d'une part, la place prédominante faite à l'Islam, et d'autre part, le caractère civil de l'Etat et les principes de pluralité, neutralité et non-discrimination » [79]. Le débat autour de l'article 6 montra que la division des députés était profonde. Les uns étaient convaincus qu'il fallait se doter de moyens constitutionnels pour empêcher toute expression allant à l'encontre de l'« islam », les autres craignaient une extension illimitée du champ du sacré. Les premiers dénonçaient un mal influencé par « l'Occident », allant jusqu'à faire circuler une caricature de Muhammad dans l'hémicycle [80] ; les seconds dénonçaient la disproportion des peines entre des auteurs de mots ou de dessins d'un côté et des meurtriers de

l'autre. La solution de compromis ne satisfait pleinement personne et l'interdiction du *takfir*, saluée par les courants séculiers, fut considérée par ses détracteurs comme une atteinte à la « liberté d'expression » [81].

La conception englobante d'Ennahda en échec dans la Constitution et dans les institutions

En 2011, Rashid Ghannouchi réédita à Tunis son ouvrage intitulé *Les libertés publiques dans l'Etat islamique* [*Al-huriyyât al- 'âmma fî al-dawla al-islâmiyya*]. Il s'agit d'une pièce maîtresse de sa pensée politico-religieuse [82] n'ayant pas subi de modification substantielle. Elle sert de matrice doctrinale aux membres du mouvement Ennahda depuis la fondation du MTI. L'islam y est présenté comme « religion et Etat » [*dîn wa dawla*] et le « pouvoir islamique » [*al-hukm al-islâmiyy*] y figure comme l'idéal historique concret à atteindre. En écho aux positions contemporaines des Frères musulmans égyptiens et au shaykh al-Qaradhâwî, Ghannouchi distingue des « textes définitifs » [*nussus qatî'a*], applicables tel quel, et d'autres susceptibles de discussion [*al-nussus al-zaniyya*]. Il se réfère au savant religieux al-Duraydî [83] pour récuser la séparation des sphères politique et religieuse. La « démocratie parlementaire pluraliste » [*al-dîmuqrâtiyya al-barlamâniyya al-t'adudiyya*] lui apparaît comme le moyen le plus approprié pour y parvenir, alors que la « laïcité » [*al-'almâniyya*] et l'« occidentalisation » [*al-tagrîb*] identifiées à la « modernité » [*al-hadâtha*] sont considérées comme ayant échoué. Afin que l'« Etat islamique » [*al-dawla al-islâmiyya*] ne soit pas détourné de la justice, il envisage une « autorité de l'examen public » [*wilâyat al-hisba al-'âmma*], institution de « savants » [*ulama*] ordonnant le bien et prohibant l'illicite ayant compétence judiciaire pour faire droit aux « valeurs islamiques » [*al-qiyyam al-islâmiyya*]. Il qualifie l'Etat de « civil » [*madaniyya*] car la souveraineté [*siyyada*] réside dans l'*umma* dont le « dirigeant » [*imâm*] n'est qu'un « agent » [*wakîl*] lié par les « gens de la *shûra*, personnes qualifiées en matière doctrinale » [*ahl al-shûra, ahl al-hal wa al- 'aqd*]. Dans cet Etat, « le pouvoir législatif suprême » [*al-sulta al-tashrî 'iyya al-'aliyya*] est « Dieu » par l'intermédiaire du Coran et de la Sunna [84].

Parce que la « démocratie islamique » confère, sous condition, tout le pouvoir à l'*umma* et parce que la Tunisie est d'abord et avant tout, selon Ghannouchi, le « pays de la Zitouna » [85], la question du contrôle religieux dans le champ sociétal et politique fut le lieu d'un sourd affrontement. Ayant renoncé à faire figurer de manière explicite la *sharî'a* dans le texte Constitutionnel, Ennahda s'est employé à y faire référence de manière indirecte [86] et à établir un magistère religieux comme clef du pouvoir. Cependant, le 2 avril 2013, la proposition d'introduire un « Conseil supérieur islamique » dont la vocation était de contrôler « l'islamité » des lois de la République a été rejetée par la Commission des Instances Constitutionnelles (11 voix contre 10 et une abstention [87]). Début mai, Chokri Yaïche (Alliance démocratique) indiqua que les « éléments de l'immuable de l'islam » [*thawâbit al-islâm*] l'emportaient sur les « droits de l'homme » [88]. Mais, quelques jours plus tard, l'expression fut remplacée dans le préambule par celle de « buts de l'islam »

[*makâsid al-islâm*] moins marquée par le contenu du droit musulman classique. Au cours de la même période, la gestion de l'islam apparut de plus en plus incontrôlable : opposition entre le ministre des Affaires religieuses Nourredine Khademi et Houcine Laâbidi autoproclamé Grand Imam de la Zitouna, et appel de celui-ci à enfermer et fouetter les membres de l'UGTT ayant poussé à la grève des cadres des mosquées [89] ; nomination discutée du mufti de la République Hamda Saïed [90] ; dénonciation par Fadhel Achour, secrétaire général des cadres des mosquées, des agressions verbales et physiques contre des centaines d'imams et critique de la gestion gouvernementale du terrorisme [91] ; refus de Kais Saïed [92] de sa nomination au Conseil islamique supérieur ; refoulement de certains prédicateurs saoudiens à leur arrivée en Tunisie, mais impossibilité de contrôler le discours dans les mosquées [93]. Dépassé sur ce terrain institutionnel du religieux, Ennahda échoua à canaliser certains mouvements islamiques.

De la lutte en faveur d'un islam intégraliste au compromis avec les « laïcs »

Contre le retour des « agents actifs de l'ancien régime »

L'impasse politique, le recours à la violence au nom de l'islam, les difficultés sociales et économiques, ainsi que des affaires de corruption créèrent le trouble dans le camp de la « troïka ». Marzouki, par la voix d'Aziz Krichen et Ben Ja'afar manifestèrent leur gêne [94] au sujet du placement des partisans d'Ennahda dans l'administration [95]. Lors des manifestations qui accompagnèrent les obsèques de Chokri Belaïd, les slogans furent sans équivoque : « Le peuple veut la chute du régime ! », « Le peuple veut une révolution à nouveau », « Ennahda tortionnaire du peuple » [96]. « Ghannouchi assassin », « Ghannouchi prends tes chiens et pars » [97]. Pour le leader de l'opposition, Beji Caïd Essebsi, « Les Nahdaouis sont, en fait, de la même famille que les salafistes. Tout est une question de différence de degrés » [98]. Si un député rejoignit Ennahda [99] durant cette phase de tension, plusieurs personnalités prirent leurs distances : le philosophe Abou Yaâreb Marzouki, conseiller de Jebali ; le cheikh Mourou, membre fondateur [100], Souad Abderrahim, députée sur les listes d'Ennahda sans y être affiliée. Début août 2013, Hamadi Jebali reconnut lui-même que « la légitimité n'est pas uniquement le fruit des urnes, elle doit être également consensuelle » [101].

Ennahda fit cependant bloc contre « un terrorisme intellectuel et politique [de gauche], appelant aux affrontements, à la haine et à l'éradication » [102], une opposition accusée d'être derrière les attaques contre des locaux politiques, à Sidi Bouzid, Gafsa et au Kef, Monastir, Sfax, Kasserine et Bizerte. Avec ses alliés, le mouvement dénonça les « forces contre-révolutionnaires », les *fouloul azlâm* [adeptes de l'ancien régime], les appels à dissoudre l'ANC et mirent en garde contre la *fezzaâ* [épouvantail]. La loi d'immunisation de la Révolution, projet présenté par 71 députés le 29 novembre 2012 comme une « dette » à l'égard des « martyrs » de la révolution et de la dictature antérieure, visait à permettre d'aller plus vite que la « justice transitionnelle » [103]. Son contenu interdisait potentiellement à des milliers de personnes de prendre part à la vie politique, ce qui conduisit à une

réaction publique de HRW [104]. Le 13 mai 2013, par un communiqué, le Majlis al-Shûra d'Ennahda réclama l'accélération de l'adoption de la loi par l'ANC. Mais, un mois plus tard, en proposant une formule d'excuses publiques au « peuple tunisien » pour ne pas figurer sur la liste des personnes visées, Ghannouchi ouvrit une première brèche dans le dispositif. S'il la referma aussitôt [105], c'est pour finir par renoncer totalement à la « loi d'immunisation » [106], au grand dam du CPR et de Wafa. Moncef Marzouki, qui se présentait comme un « pont au sein de cette société divisée » entre une Tunisie islamiste conservatrice et une autre laïque progressiste [107], apparut affaibli par un éclatement de son parti et une succession de démissions au sein de l'équipe présidentielle. La ligne, les silences, les choix et la personne du président de la République furent visés par l'opposition. Une motion de destitution [108] fut même envisagée après les propos tenus sur la chaîne Al-Jazira, le 25 mars 2013, à la veille du 24e sommet arabe tenu à Doha : « ces 'laïcs extrémistes ne comprennent pas qu'ils devront affronter une deuxième grande révolution qui n'aura pas de pitié pour eux et dans laquelle il n'y aura plus de personnes sensées et gentilles telles que Rached Ghannouchi, Moncef Marzouki ou Mustapha Ben Jaâfar [...]. Ils affronteront l'échafaud et la potence » [109]. Au fil des mois, cependant, il reconnut ne pas avoir pris la mesure de la menace du radicalisme religieux et précisa que quatre éléments majeurs l'opposaient à Ennahda : « l'égalité entre hommes et femmes, l'abolition de la peine de mort [110], l'adoption et la liberté de changer de religion » [111].

L'échec de l'intégration politique des jihadistes et les dissensions au sein d'Ennahda

Le 18 novembre 2014, Riadh Chaïbi, membre du Majlis al-Shûra, donna sa démission [112]. Et, à la veille du vote décisif, deux hauts responsables d'Ennahda, exprimèrent leur dépit : Saddok Chourou déclara que cette Constitution était « mort-née » et dénonça l'action de « parties étrangères à l'Assemblée » [113] ; Habib Ellouze appela à la révision de certains articles dont les contenus pouvaient heurter « les milieux islamiques » [114]. Au regard du corpus doctrinal [115], des aspirations initiales et des versions antérieures du texte, il leur apparaissait évident qu'Ennahda avait concédé du terrain. Ghannouchi, qualifié de centriste par Vincent Geisser [116], reconnut certaines concessions sur le terrain politique [117], mais pour s'en féliciter en y voyant une preuve de l'adhésion à la « démocratie » [118].

La ligne adoptée par la « troïka » avait été la libre expression du « salafisme », tant qu'il ne versait pas dans le *jihadisme* [119], c'est-à-dire l'action violente contre des membres de la société ou contre les pouvoirs publics. La proclamation de l'émirat de Sejnane, en janvier 2012, avait été tenue pour négligeable. Le Hizb Ettahrir de Ridha Belhadj, appelant à l'instauration du « califat » [120] avait été légalisé, et il fut perçu comme un instrument aux mains d'Ennahda par une partie de l'opposition [121]. Ce fut également le cas du Front de la réforme, personnellement soutenu par Ghannouchi [122],. Cependant, la montée en puissance du groupe Ansâr al-Sharî'a [123], l'incapacité à convaincre ses membres de s'inscrire dans le cadre légal [124], obligea à une révision du principe de non recours à la « carte de la répression » [125] et à un abandon partiel du registre linguistique religieux pour

disqualifier les adversaires « laïcs ».

Le 17 septembre 2012, le leader d'Ansâr al-Sharî'a, Abou Iyadh [126], recherché dans l'enquête sur l'attaque contre l'ambassade des Etats-Unis, narguait les autorités depuis la mosquée El-Fath. En décembre 2012, des combattants armés étaient arrêtés dans la région de Kasserine [127]. Le 21 février, quatre salafistes étaient arrêtés dans le cadre de l'enquête sur l'assassinat de Chokri Belaïd. A cette date, Ennahda parlait de « complot » mené par des contre-révolutionnaires, Ghannouchi présentait les membres d'Ansâr al-Sharî'a comme « ses enfants » et Ali Laârayedh renvoyait dos-à-dos ceux qui appelaient au *jihâd* et ceux qui appelaient à la chute du gouvernement : « Dans les deux cas, il s'agit d'incitation à la haine et à la violence » [128]. Le 3 avril, en application de la loi anti-terroriste adoptée sous Ben Ali, la police et l'armée tunisienne lancèrent des opérations autour du Mont Shaâmbi [129], pour mettre un terme aux attaques et assassinats (un an plus tard, celles-ci se poursuivaient toujours). Le 6 mai, Ghannouchi déclara que la Tunisie n'était pas une « terre de *jihâd* », tout en invitant à ne pas dramatiser l'action de ceux qu'il qualifiait de petits délinquants. Une semaine plus tard, Abou Iyadh accusa le gouvernement de mener une politique contraire à l'islam [130]. Cette fois, Ghannouchi soutint la mesure officielle visant à interdire le congrès d'Ansâr al-Sharia prévu à Kairouan [131], et le rassemblement déplacé dans la banlieue de Tunis fut suivi de 200 arrestations [132]. Pendant trois mois, l'organisation illégale resta cependant tolérée pour ses activités de prédication. Le 26 juillet, le ministre Lotfi Ben Jeddou [133] annonça que parmi les quatorze salafistes impliqués dans l'assassinat de Belaïd, huit l'étaient également dans celui de Brahmi [134]. Le 25 août, Ghannouchi réclama d'appliquer la loi contre ceux qui avaient eu recours à la violence [135], tout en prônant la poursuite du dialogue [136]. Mais, trois jours plus tard, Ali Laârayedh annonça le classement d'Ansâr al-Sharî'a sur la liste des organisations terroristes [137], contre l'avis d'autres responsables nahdaouis [138]. La nécessité de combattre la radicalisation religieuse au nom de l'islam fut un des facteurs permettant d'aboutir à un compromis sur le texte de la Constitution.

*

Au mois d'août 2013, alors que le mois de Ramadan était sur le point de s'achever, le bord de routes tunisiennes fut le lieu d'une campagne d'affichage d'un genre inhabituel. D'un côté, sur fond rouge, couleur du drapeau national, le slogan : « Il n'y a de loyauté que pour la Tunisie ». De l'autre, sur fond noir, couleur prisée par les salafistes, le slogan : « Il n'y a de loyauté que pour Dieu ». Les deux images illustrent la polarisation qui a habité la société entre janvier 2011 et janvier 2014 : Quelle devait être la sphère de référence commune : celle qui était déterminée par une communauté religieuse ou celle qui était déterminée par une communauté nationale ? Quelle était l'autorité qui, en ultime recours, était censée trancher, celle qui était le fruit d'un accord entre des citoyens dotés de droits égaux selon des modalités définies en Europe et en Amérique du Nord deux siècles plus tôt, ou celle

qui émanait d'un magistère doté d'un savoir religieux selon des modalités définies plus d'un millénaire auparavant entre Médine, Damas et Bagdad ? Des droits attribués à Dieu [*huqûq Allah*] devaient-ils primer sur des droits de l'homme [*huqûq al-insân*] ?

Les sociétés majoritairement chrétiennes ont toutes été traversées par ces interrogations, elles ont porté des violences ayant pour point de focalisation la « religion », puis la « nation », la « classe » ou la « race ». Au terme de deux conflits mondiaux, sous l'impulsion des Etats libéraux anglo-saxons et avec comme référence des principes proclamés universels en 1789, un cadre démocratique a fait consensus. L'extension en Amérique du Sud à partir des années 1980 et en Europe centrale et orientale après 1989 a donné l'illusion d'un processus à la fois durable et irréversible. L'unique société majoritairement juive, celle de l'Etat d'Israël depuis 1948, n'a pas résolu l'antinomie : elle est inégalitaire (juifs et non-juifs ; hommes et femmes), sans Constitution du fait d'une absence de langage unique pour définir la règle commune et en état de guerre permanent, larvé ou ouvert. Ce défi auquel sont confrontées toutes les sociétés majoritairement musulmanes est accru par l'intervention des puissances régionales et internationales. Dans le cas tunisien, la fracture ouverte entre le Qatar et l'Arabie saoudite lors de l'éviction du président égyptien Muhammad Morsi, l'ébranlement consécutif de l'internationale des Frères musulmans au sein de laquelle Ghannouchi joue un rôle important [139], sa prise de distance avec Erdogan, l'action diplomatique de l'Algérie, des Etats-Unis et de la France ont été des facteurs décisifs. Les leaders d'Ennahda et leurs alliés crurent pouvoir esquiver l'obstacle en insistant sur la diversité qu'ont les sociétés en régime démocratique libéral parlementaire à gérer le rapport du politique, du public et du religieux [140], et en ossifiant la donnée culturelle. D'un côté, ils ont négligé la communauté de principes qui fait qu'aux Etats-Unis comme en France (les deux « modèles » renvoyés dos-à-dos), ce n'est jamais une autorité religieuse qui a le dernier mot en cas d'affrontement avec l'Etat ; de l'autre ils ont ignoré à la fois la complexité du passé et celle du présent (traversé par des poussées de sécularisation). A l'épreuve des faits, la position plus difficile à tenir, sauf à formuler une théorie du complot [141]. Les acteurs comme les observateurs [142] ne purent déterminer les solutions de continuité doctrinales entre Ennahda et Ansâr Sharî'a [143], ils durent reconnaître que la charge idéologique et mobilisatrice du discours spécifiquement religieux conservait une part d'autonomie à l'égard des réalités économiques et sociales, et ils constatèrent que le radicalisme religieux ne naissait pas seulement de la répression, même s'il s'en nourrissait. L'histoire de ces acteurs n'est pas terminée. De nombreuses divisions traversent les deux camps et les rapports de force se modifient à la veille d'un nouveau processus électoral. Il serait cependant réducteur de limiter l'action politique à ces organisations, qui n'auraient pu s'accorder sans le cadre du « dialogue national » proposé par le Quartette. Au cours des années 2011-2014, les acteurs de la société civile, syndicalistes, universitaires [144], journalistes [145], ainsi que de très nombreuses associations [146], observatoires [147] et blogs [148] ont joué un rôle décisif. Ils ont développé des formes de conscience publique et d'engagement débordant l'adhésion à des partis ou mouvements. Leur histoire reste à écrire. C'est ce

nouveau tissu, dans toutes ses composantes, qui déterminera la manière dont sera appliquée la Constitution de 2014, imaginera de nouvelles voies dans le champ de l'éducation comme de la formation et répondra aux défis d'une situation économique et sociale toujours très tendue.

par [Dominique Avon](#), [Youssef Aschi](#)

Pour citer cet article : <http://www.raison-publ>

Notes

[1] Conférence organisée à Tunis, le 11 mai 2013.

[2] Communiqué du 20 mars 2013 (<http://www.ennahdha.tn/%D9%85%D9%82...>
<http://www.ennahdha.tn/%D9%85%D9%82%D8%A7%D9%84/%D8%A8%D9%8A%D8%A7%D9%86-%D8%AD%D8%B1%D9%83%D8%A9-%D8%A7%D9%84%D9%86%D9%87%D8%B6%D8%A9-%D8%A8%D9%85%D9%86%D8%A7%D8%B3%D8%A8%D8%A9-%D8%A7%D9%84%D8%B0%D9%83%D8%B1%D9%89-57-%D9%84%D9%84%D8%A5%D8%B3%D8%AA%D9%82%D9%84%D8%A7%D9%84>)

[3] Réponse à une question d'un journaliste du site www.al-sada.net [<http://www.al-sada.net>], lors d'une interview donnée le 21 avril 2013.

[4] Interview sur LCI, 20 juin 2013.

[5] Voir l'article 38 en particulier : « L'Etat veille à ancrer l'identité arabo-musulmane et la langue arabe, la promouvoir, et généraliser son utilisation auprès des jeunes générations ».

[6] Extrait du texte du préambule : « Exprimant l'attachement de notre peuple aux enseignements de l'Islam, qui a pour finalité l'ouverture et la tolérance, aux valeurs humaines et aux hauts principes universels des droits de l'homme ; s'inspirant de notre patrimoine de civilisation, fruit de différentes périodes de notre histoire, de nos mouvements réformistes éclairés puisant aux sources de notre identité arabe et musulmane ; nourris des acquis de la civilisation humaine et attachés aux acquis nationaux de notre peuple [...] »

[7] Youssef Aschi et Dominique Avon : « Tunisie : quel bilan deux ans après la révolution ? », Raison publique, février 2013, <http://www.raison-publique.fr/artic...> [<http://www.raison-publique.fr/article594.html>]

[8] « Rissâlat al-shaykh Râshid al-Ghannûshî ilâ al-sh'ab al-Masrî al-thâ'ir bi-l-malâyyîn did al-inqilâb al-'askarî », www.ennahdha.tn/article/ [<http://www.ennahdha.tn/article/>], 06/07/2013. Le chercheur Cherif Ferjani a proposé une lecture comparée des deux situations, lors d'une conférence organisée par l'Association Lamm-Echchaml, à Tunis, le 26 octobre 2013, intitulée : « La transition en Egypte et en Tunisie : similitudes et différences ».

[9] Le CPR a été fondé en 2001 par Moncef Marzouki. Depuis l'automne 2011, plusieurs responsables ont quitté le parti ou en ont été exclus : Om Zied, secrétaire générale, Tahar Hmila, premier président du groupe parlementaire, Abderraouf Ayadi, vice-président, Hasna Marsit, députée, Mohamed Larbi Jelassi, directeur de campagne de Marzouki en 2011, Nawal Bizid et Lazhar Chemli, Mohamed Abbou, secrétaire général, Chawki Abid, conseiller.

[10] Ettakatol (FDTL : Forum démocratique pour le travail et les libertés) est un parti fondé en 1994, membre de l'Internationale socialiste. Plusieurs députés ont démissionné après l'automne 2012 : Ziad

Milad, Karim Baklouti Barketallah, Karima Souid, Selma Mabrouk, Zied Miled, Selim Ben Abdessalem, Salah Chouaieb, Fatma Gharbi. En juin 2013, un courant interne à Ettakatol tenta sans succès de retirer la confiance au secrétaire général du parti Mustapha Ben Jaâfar.

[11] Le mouvement Wafa [« Loyauté »] a été fondé en avril 2012 par Abderraouf Ayadi, démis de ses fonctions au sein du CPR après en avoir été membre fondateur et vice-président.

[12] L'Alliance démocratique est dirigée par Mahmoud Smaoui, elle se présente comme un parti de centre gauche.

[13] Le groupe parlementaire « Liberté et Dignité », présidé par Mohamed Tahar Al Ilahi, ne comptait plus que 8 membres à la suite d'une double démission, en avril 2013 et quatre après le 20 juillet. Il a été dissout le 20 novembre 2013 (<http://www.shemsfm.net/ar/actualite...> [<http://www.shemsfm.net/ar/actualite/%D8%A7%D9%84%D8%AA%D8%A3%D8%B3%D9%8A%D8%B3%D9%8A-%D8%AD%D9%84-%D9%83%D8%AA%D9%84%D8%A9-%D8%A7%D9%84%D8%AD%D8%B1%D9%8A%D8%A9-%D9%88%D8%A7%D9%84%D9%83%D8%B1%D8%A7%D9%85%D8%A9-65622>]).

[14] Al-Massar al-dîmuqrâti al-ijtimâ'î (« la Voie démocratique et sociale »), dirigé par Ahmed Ibrahim, a été fondé le 1^{er} avril 2012 à partir du mouvement Ettajdid, du Parti du travail tunisien et du Pôle démocratique moderniste (Al-Qotb). Il a bénéficié de ralliements de députés venus des rangs de la majorité comme de l'opposition.

[15] Al-Jumhuri (« la République ») est un parti fondé en avril 2012 à partir de la cristallisation du PDP de Ahmed Nejib Chebbi, d'Afek Tounes, d'Irada, de Bledi, du Parti pour la justice social-démocrate (PJSD), du Parti de la Dignité ainsi que d'autres groupes. Cette Constitution est également source de fragilité, le PDP dominant assez largement du fait du nombre de ses militants.

[16] Nidaâ Tounes (« Appel de Tunisie ») est un parti fondé le 16 juin 2012 à l'initiative du chef du gouvernement provisoire entre janvier et octobre 2011, Beji Caïd Essebsi. Il réunit à la fois des membres de l'opposition et des partisans de l'ancien chef d'Etat Ben Ali. Il a suscité un engouement du fait de sa capacité à contrebalancer le poids d'Ennahda avec lequel il a fait jeu égal dans les sondages d'opinion. Mais ses adversaires l'ont accusé d'avoir redonné consistance à l'ex-RCD et il connaît des divisions internes liées à cette problématique, comme l'a montré la tension entre Faouzi Elloumi et Khemaïs Ksila au printemps 2013.

[17] Le « Front populaire pour la réalisation des objectifs de la révolution » a été fondé en octobre 2012, rassemblant une douzaine de partis, associations et représentants de la gauche politique : le Parti des travailleurs tunisiens (anciennement Parti communiste des ouvriers de Tunisie - PCOT), un parti d'extrême-gauche créé en 1986 par Hama Hammami ; le Parti du travail patriotique et démocratique, mené par Mohamed Jmour ; le Mouvement des patriotes démocrates (Moupad) de Chokri Belaïd ; les Patriotes démocrates (Watad) de Jamel Lazhar ; le Parti de la lutte progressiste de Mohamed Lassoued ; la Ligue de la gauche ouvrière de Jalel Ben Brik Zoghلامي ; le Parti populaire pour la liberté et le progrès de Jelloul Azzouna ; le Front populaire unioniste d'Amor Mejri ; le Mouvement du peuple de Mohamed Brahmî ; le Mouvement Baath d'Othmen Bel Haj Amor ; le Parti d'avant-garde arabe démocratique de Kheireddine Souabni ; et Tunisie verte d'Abdelkader Zitouni. <http://front-populaire.fr/> [<http://front-populaire.fr/>]

[18] Isabelle Mandraud, « Chokri Belaïd, un tribun devenu l'ennemi juré des islamistes », www.lemonde.fr [<http://www.lemonde.fr>], 07/02/2013.

[19] Les LPR ou LPNR (Ligues Nationales de Protection de la Révolution) ont été impliquées dans le décès de Lotfi Nagdh, militant du parti Nidaâ Tounes, lors du meeting du 18 octobre tenu à Tataouine.

Le président du comité central était Mohamed Maalej, et son siège était situé au Kram. Al-Jazira promut leur activité et la création d'un bureau des LPR au Qatar fut même annoncée. Le porte-parole des LPR Imed Deghij, connu avant le printemps 2011 pour avoir participé au commerce clandestin d'alcool de membres du clan Traboulsi, commença à comparaître devant la justice à partir de la fin du mois de mars 2013, il fut arrêté le 25 mai, relâché, puis à nouveau arrêté le 6 juin et relâché le même jour. Le 26 mars, il avait déclaré : « Nous combattons Nidaa Tounes et Béji Caïd Essebsi par la violence et le terrorisme s'il le faut, ils ne passeront pas, sinon il leur faudra le faire sur nos cadavres » (Cité par B.N., « Mandat d'arrêt contre Imed Deghij », www.businessnews.com [<http://www.businessnews.com>], 02/04/2013). Face aux LPR, une éphémère Ligue de Protection du Citoyen et de la Nation fut constituée à Sfax, au début du mois de juillet 2013.

[20] Abdearraouf Ayadi les qualifia de « conscience de la révolution ». Le président Marzouki reçut ses représentants au Palais de Carthage en janvier 2013 avant d'appeler à leur démission en mars, à l'occasion du 57e anniversaire de l'Indépendance.

[21] Hélène Sallon, « La Tunisie en prise à un climat délétère de haine et de violence », www.lemonde.fr [<http://www.lemonde.fr>], 07/02/2013. Les violences du printemps et de l'automne 2012 posèrent des problèmes que ne résolut pas la Commission parlementaire nommée pour l'enquête sur les événements du 9 avril 2012 (I.N., « Tunisie- L'enquête sur les incidents du 9 avril 2012 est close, selon Ali Laârayedh », www.businessnews.com [<http://www.businessnews.com>], 09/04/2013), ni celle de la commission mixte sur les événements du 4 décembre 2012 (I.N. avec TAP, « Incidents Place Med Ali : Les LPR ne sont pas impliquées, mais le sont tout de même, selon le gouvernement », www.businessnews.com [<http://www.businessnews.com>], 19/04/2013).

[22] Opposant à Bourguiba puis à Ben Ali, ce qui lui avait valu des arrestations, Chokri Belaïd avait participé à la « révolution de jasmin » et avait été nommé membre de la Haute Instance pour les objectifs de la révolution avant les élections libres d'octobre 2011. Il s'opposait frontalement et publiquement à Ennahda (Assiya Hamza, « Chokri Belaïd, homme de gauche et pourfendeur des islamistes », www.france24.fr [<http://www.france24.fr>], 06/02/2013 ; Isabelle Mandraud, « Mort de l'opposant tunisien Chokri Belaïd : 'On a assassiné un démocrate' », www.lemonde.fr [<http://www.lemonde.fr>], 06/02/2013)

[23] Voir les articles publiés par le juriste Yadh Ben Achour sur son blog, en particulier ceux du 26/10/2012 (en français), 28/10/2012 (en arabe), 05/04/2013 (en français),

[24] « Le Premier ministre tunisien annonce la dissolution du gouvernement », www.france24.fr [<http://www.france24.fr>], 06/02/2013. « La Tunisie va former un gouvernement de 'technocrates apolitiques' », www.lemonde.fr [<http://www.lemonde.fr>], 06/02/2013.

[25] Ce fut le cas de Sahbi Atig, porte-parole du groupe à l'ANC, d'Abdelhamid Jelassi, vice-président du mouvement et, ultérieurement, de Fathi Ayadi, président du majlîs al-shûra. Voir également le communiqué du 13 février signé par Ennahda, le CPR, Wafa et le Bloc « dignité et liberté » (Byân mushtarrak li-hizb al-mu'tammar wa harakat al-nahda wa kutla al-karâma wa l-huriya, www.facebook.com/Nahda.Tunisia [<http://www.facebook.com/Nahda.Tunisia>], 13/02/2013).

[26] « Le premier ministre tunisien, Hamadi Jebali, démissionne », www.lemonde.fr [<http://www.lemonde.fr>], 19/02/2013.

[27] « Ali Larayedh dévoile son nouveau gouvernement », www.france24.com [<http://www.france24.com>], 08/03/2013.

[28] Expression utilisée par Jaouhar Ben Mbarek, Saïd Aidi, Raja Ben Slama, Sadok Belaïd. Il s'agit d'une

déclinaison du terme « fréristes » en arabe dialectal tunisien. Elle date de l'apparition du MTI et, de la part de celles et ceux qui l'utilisent, elle illustre tantôt la peur tantôt la moquerie.

[29] L'Union pour la Tunisie (UPT) réunit le 11 février 2013 Al-Joumhourî, al-Massar, le Parti socialiste de Mohamed Kilani et le Parti du travail patriotique et démocratique (PTPD) de Abderrazek Hammami. Nidaâ Tounes y fut rapidement associé.

[30] Le Front Destourien est la coalition de six partis : Al-Mubadara [L'Initiative] dont le porte-parole est Samira Chaouechi, Al-Watan al-Horr [La Patrie libre], Al-Mustaqbal [L'avenir], le PRD (Parti de la Rencontre destourienne), le parti de l'Unité et de la réforme, le parti pour la justice et le développement.

[31] Article 73 dans la dernière version. L'article suscita des débats mouvementés jusqu'au 20 janvier 2014 : autorisation aux binationaux de se présenter à condition de renoncer à la nationalité étrangère en cas d'élection.

[32] Mounir Ben Mahmoud, « Dialogue national : des consensus obtenus d'Ennahda à l'arraché », www.businessnews.com [<http://www.businessnews.com>], 16/05/2013.

[33] Fadhel Moussa et Amor Chtioui.

[34] Ce document prévoyait une mise en sommeil de la Cour Constitutionnelle pendant une période de trois ans pour empêcher toute remise en question des lois votées durant cette période.

[35] Chafik Sarsar, Iyadh Ben Achour, Ghazi Gheraïri, Ahmed Essoussi, Mohamed Messadi, Ghazi Jeribi, Ahmed Ouerfelli, Sadok Belaïd.

[36] Marouen Achouri, « Usurper une révolution pour falsifier une Constitution », www.businessnews.com [<http://www.businessnews.com>], 1^e juillet 2013.

[37] Expression qui signifie « libre de droits » au sens où l'homme ainsi condamné devient sans droit.

[38] Communiqué du 14 juillet 2013.

[39] « Tunisie : Ghannouchi écarte un scénario à l'égyptienne, un mouvement Tamarrud créé », www.lemonde.fr [<http://www.lemonde.fr>], 04/07/2013.

[40] Isabelle Mandraud, « En Tunisie, la démonstration de force des islamistes », www.lemonde.fr [<http://www.lemonde.fr>], 04/08/2013 + autre article indiquant plus de mobilisés dans l'opposition.

[41] « En Tunisie, le gouvernement refuse de démissionner », www.lemonde.fr [<http://www.lemonde.fr>], 30/07/2013.

[42] A Paris, le 14 août.

[43] Les termes de la proposition de l'UGTT étaient les suivants : dissolution du gouvernement pour un « gouvernement de compétences » dirigé par une personnalité indépendante et dont aucun des membres ne se présenterait aux futures élections ; réduction du rôle de l'ANC à l'unique tâche de rédaction de la Constitution en s'appuyant sur des experts ; préparation de la loi électorale et instauration de l'ISIE ; instauration d'une structure chargée de réviser les nominations au sein de l'appareil de l'Etat et de dissoudre les LPR, ce que refusait Ennahda pour qui le problème devait être réglé par la justice au cas par cas. Le 26 mai 2014, le Tribunal de première instance de Tunis a décidé la dissolution des LPR dans toute la Tunisie et de liquider l'ensemble de ses propriétés. Il a précisé qu'un éventuel appel ne serait pas suspensif.

[44] Par exemple avec Ghannouchi les 12, 19 et 22 août 2013.

[45] Mehdi Jomâa fut désigné le 15 décembre 2013, mais il ne put prendre ses fonctions qu'après l'adoption de la Constitution.

[46] « Tunisie-Politique : Abdelkerim Harouni : 'Ennahda ne lâchera pas le pouvoir que Dieu lui a confié' », 09/2013, <http://www.kapitalis.com/politique/...> [[http://www.kapitalis.com/politique/18410-tunisie-politique-abdelkerim-harouni-ennahda-ne-lachera-pas-le-pouvoir-que-dieu-lui-a-confie-video.html?fb_action_ids=500449133384386&fb_action_types=og.recommends&fb_source=other_multiline&action_object_map={%22500449133384386%22%3A222354414594895}&action_type_map=%22500449133384386%22%3A%22og.recommends%22&action_ref_map=\[\]](http://www.kapitalis.com/politique/18410-tunisie-politique-abdelkerim-harouni-ennahda-ne-lachera-pas-le-pouvoir-que-dieu-lui-a-confie-video.html?fb_action_ids=500449133384386&fb_action_types=og.recommends&fb_source=other_multiline&action_object_map={%22500449133384386%22%3A222354414594895}&action_type_map=%22500449133384386%22%3A%22og.recommends%22&action_ref_map=[])]

[47] « Al-raïs al-Tunisi : Hunaka quwwa 'arabiyya ijhâd al-rabi 'a al-'arabiyya », *Al-Quds Al-Arabi*, 16/11/2013, <http://www.alquds.co.uk/?p=104001> [<http://www.alquds.co.uk/?p=104001>]. Rached Ghannouchi ne partageait pas la même analyse que Moncef Marzouki concernant la crainte d'un coup d'Etat : « Jayshuna jumhûrî wa « inqilâb » Misr lan yatakararu fî Tûnis », *Al-Masri Al-Yawm*, 08/12/2013).

[48] « Meurtre de Chokri Belaïd : l'opposition tunisienne réclame une enquête de l'ONU », www.france24.com [<http://www.france24.com>], 11/03/2013. D'une manière plus générale, l'action de l'Association des magistrats tunisiens (AMT), présidée par Raoudha Karafi, fut décisive au début du mois de janvier 2014 pour empêcher une formulation de subordination du pouvoir judiciaire au pouvoir exécutif dans l'article 112 de la future Constitution. L'Observatoire Tunisien de l'Indépendance de la Magistrature (OTIM) diffuse des rapports avec régularité et dispose d'un compte « Facebook » : <https://www.facebook.com/marsedkadha...> [<https://www.facebook.com/marsedkadha.pageofficielle>]

[49] A la fin de l'été 2013 parut un ouvrage intitulé : *Les violations judiciaires et sécuritaires dans l'affaire Belaïd*.

[50] Yadh Ben Achour a refusé le poste de Premier ministre (<https://www.youtube.com/watch?v=BtH...> [<https://www.youtube.com/watch?v=BtHcpbp4kVI>]) et essuyé une campagne de dénigrement au mois d'octobre 2013 (<http://www.babnet.net/festivaldetail...> [<http://www.babnet.net/festivaldetail-72898.asp>])

[51] Cité par F. Duhamel, « Tunisie. Yadh Ben Achour : 'Bientôt le RCD va aussi parler au nom de la révolution !' », www.lecourrierdelatlas.com [<http://www.lecourrierdelatlas.com>], 20/03/2013.

[52] Intervention de M. Al-Haddad (« Le dialogue islamo-chrétien : une chance pour moderniser la pensée ») à Rabat dans le cadre de la « Rencontre des religions en vue d'un dialogue islamo-chrétien renouvelé », 2 mai 2014.

[53] Déclaration radiophonique du 4 janvier 2014. Le lendemain, Zied Laâdhari, député et porte-parole du mouvement Ennahda, déclara sur Jawhara FM qu'une telle déclaration n'était pas acceptable et qu'elle n'engageait en rien le mouvement. Ellouze et Rahoui entamèrent une réconciliation le soir du 26 janvier 2014, dans l'atmosphère de pacification qui suivit l'adoption de la Constitution.

[54] Interview d'Abdallah Loussaïef, président du Haut Conseil islamique, sur Mosaïque FM le 20 janvier 2014 (rapportée par Na. B., « Le Haut Conseil islamique : Des notions doivent être supprimées de l'article 6 », www.businessnews.com [<http://www.businessnews.com>], 21/01/2014).

[55] Une pétition a été déposée par des députés contre Brahim Gassas à la suite de propos dégradants tenus à l'encontre des femmes : <http://www.tuniscope.com/index.php/...> [<http://www.tuniscope.com>]

/index.php/article/44805/actualites/tunisie/plainte-kassas-144512#.U3KBGPI_vA8

[56] Le texte de la version finale de l'article 6, adopté le 22 janvier, est : « L'Etat est protecteur de la religion, garant de la liberté de croyance et de conscience et des pratiques religieuses, garant de la neutralité des mosquées et des lieux de culte de toute instrumentalisation partisane. L'Etat s'engage à diffuser les valeurs de modération et de tolérance, à protéger les sacrés, en interdisant toute atteinte. Comme il s'engage à interdire les appels à l'accusation d'apostasie et l'incitation à la haine et à la violence ».

[57] Butros AL-BUSTANI, *Dâ'irat al-Ma'ârif*, Beyrouth, 1877, vol. 7, p. 2-4.

[58] Selim Deringil, *Conversion and Apostasy in the Late Ottoman Empire*, New York, Cambridge University Press, 2012, p. 69-70.

[59] Un an après la réforme ottomane de 1856, les habitants de la Régence de Tunis (Ahl al-Mamlaka), bénéficiaient d'un Pacte fondamental spécifique fondé sur le principe d'égalité (cf. Hassan Remaoun, « Penser la Révolution en Tunisie et dans le Monde arabe : quel contenu pour un compromis historique ? », texte publié dans *l'Africa Review of Books/Revue africaine des livres*, vol. 9, n°2, septembre 2013).

[60] « La liberté de conscience est absolue. En rendant hommage au Très-Haut, l'Etat reconnaît toutes les confessions et en garantit et protège le libre exercice à condition qu'il ne soit pas porté atteinte à l'ordre public. » (article 9). Copie de la version manuscrite de la Constitution libanaise, aimablement communiquée par Amin Elias, *Archives Michel Asmar* (Beyrouth), Dossier 16, volume 1.

[61] Benjamin Thomas White, *The Emergence of Minorities in the Middle East : The Politics of Community in French Mandate Syria*, Edinburgh, Edinburgh University Press, 2011, p. 177-187.

[62] « Tunisia's Jebali on Traumas of Transition », www.wilsoncenter.org
[<http://www.wilsoncenter.org>], 19/06/2013.

[63] Nous contestons sur ce point Sandro Lutyens qui écrit : « La Constitution algérienne précise que 'la liberté de conscience et la liberté d'opinion sont inviolables' (Art. 36) » (« La Constitution tunisienne pas si 'unique' : Comparaison en Afrique du Nord », <http://www.huffpostmaghreb.com/2014...>
[http://www.huffpostmaghreb.com/2014/01/08/Constitution-tunisienne-unique_n_4556315.html], 08/01/2014). Il s'agit d'une erreur de traduction, puisque le texte officiel en arabe de l'article 36 est le suivant : لا مساس بحرمة حرّية المعتقد، وحرمة حرّية الرأي. (<http://www.conseil-Constitutionnel...>
[<http://www.conseil-Constitutionnel.dz/IndexArab.htm>])

[64] L'article 31, voté à une très large majorité le 6 janvier 2014, garantit le droit à l'information tant qu'il ne compromet par la sécurité nationale et les autres droits figurant dans la Constitution.

[65] Le 18 janvier 2014, le député Abdessattar Dhifi annonça qu'il avait récolté 115 signatures pour ajouter l'interdiction de toute atteinte au sacré à l'article 30.

[66] Le 13 septembre 2013, le journaliste Zied El Héni fut arrêté pour injure envers un fonctionnaire public. Les possibilités d'expression n'ont cependant rien à voir avec le régime qui prévalait sous la présidence de Ben Ali, comme le prouve, par exemple, le site satirique bilingue : <http://www.lerpresse.com/> [<http://www.lerpresse.com/>]

[67] Moncef Marzouki, *L'invention d'une démocratie. Les leçons de l'expérience tunisienne*, Paris, La Découverte, Avril 2013, 177 p.

[68] Le « livre noir » a été présenté par Salah Attia, qui avait lui-même travaillé pour le régime de Ben

Ali (<http://tuniscope.com/index.php/arti...> [http://tuniscope.com/index.php/article/35328/actualites/tunisie/livre-noir-374616#.U4JPvPI_vMU]). La publication suscita un dépôt de plainte de la part de certaines personnes citées dans l'ouvrage : R.B.H., « La FTDJ et Moncef Ben Mrad déposent plainte contre Marzouki », www.businessnews.com [<http://www.businessnews.com>], 26/12/2013.

[69] Le 21 janvier 2014, l'emprisonnement de Jabeur Mejri prit une tournure internationale après une visite organisée sous l'égide de la Fédération internationale des Droits de l'Homme (« Visite à Jabeur Mejri pour voir s'il est bien en sécurité dans sa prison », www.businessnews.com [<http://www.businessnews.com>], 22/01/2014). Un accord fut trouvé à cette date pour que le condamné soit libéré et accueilli par la Suède. Quelques jours plus tard, 100 dessinateurs participaient à une opération sur Facebook : « 100 dessins pour Jabeur ». Libéré sur grâce présidentielle en mars (le président Marzouki ayant préalablement consulté les cheikhs de la Zitouna), Jabeur Mejri fut de nouveau arrêté le 18 avril 2014 pour insulte à un greffier et condamné à huit mois de prison ferme. Par ailleurs, une autre plainte a été déposée contre lui en juillet 2011 pour « détournements de fonds » (« Jabeur Mejri : Détournement de fonds pour une affaire qui dérange », www.businessnews.com [<http://www.businessnews.com>], 24/02/2014) dont l'accusé Ghazi Béji. Le prisonnier dit avoir été torturé après son arrestation pour l'obliger à signer des aveux.

[70] Le Monde/AFP, « Un Tunisien condamné pour des caricatures de Mahomet obtient l'asile en France », www.lemonde.fr [<http://www.lemonde.fr>], 12/06/2013. A noter que le journal *Le Monde* n'évoque pas l'accusation d'« athéisme ».

[71] Elle fut mise en liberté conditionnelle le 1^{er} août (AFP/Le Monde, « Tunisie : la justice ordonne la remise en liberté de la Femen Amina », www.lemonde.fr [<http://www.lemonde.fr>], 01/08/2013) et rompit tout lien avec l'association Femen accusée de ne pas respecter les sentiments religieux des personnes.

[72] Ces trois femmes, deux Françaises et une Allemande, furent condamnées à 4 mois de prison ferme le 12 juin, mais furent expulsées trois semaines plus tard après avoir formulé des excuses en audience (« Libérées dans la nuit à Tunis, les trois Femen sont arrivées à Paris », www.france24.com [<http://www.france24.com>], 27/06/2013).

[73] « Tunisie : heurts après la condamnation d'un rappeur », www.lemonde.fr [<http://www.lemonde.fr>], 13/06/2013.

[74] « Condamné avec sursis, le rappeur tunisien Weld El 15 bientôt libéré », www.france24.com [<http://www.france24.com>], 02/07/2013. Sa chanson intitulée « Les flics sont des chiens », contient des paroles dans lesquelles il dit souhaiter vouloir « égorger un policier au lieu d'un mouton » pour l'Aïd.

[75] Priscille Lafitte, « Convoquée par le tribunal de Ben Arous, la journaliste Hind Meddeb fuit la Tunisie », www.france24.com [<http://www.france24.com>], 17/06/2013

[76] La CCDL réunit la LTDH, le SNJT (Syndicat des journalistes tunisiens), le Syndicat général de la culture et de l'information lié à l'UGTT, le Syndicat tunisien de la presse indépendante et de la presse des partis (STPIP), le Syndicat tunisien des radios libres (STRL), l'association Yakadha [« Vigilance »] pour la démocratie et l'Etat civil, le Centre de Tunis pour la liberté de la presse (CTLP).

[77] La Tunisie a ratifié, en mars 1969, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

[78] La Commission européenne pour la démocratie par le droit, organe consultatif du Conseil de l'Europe, est aussi connue sous le nom de « Commission de Venise ».

[79] « Observations sur le projet final de la Constitution de la République tunisienne », Strasbourg, 17 juillet 2013, p. 9, <http://www.venice.coe.int/webforms/...> [<http://www.venice.coe.int/webforms/documents/?pdf=CDL%282>].

[80] S. T., « Polémique à l'ANC autour d'une caricature du prophète publiée sur la toile », www.businessnews.com [<http://www.businessnews.com>], 09/01/2014. Le 11 janvier 2014, ministère public du Tribunal de première instance de Tunis accepta d'inscrire une plainte par évocation à l'encontre du député Abderraouf Ayadi (Wafa) et d'Adel Ilimi, pour avoir diffusé des reproductions de cette caricature.

[81] Monia Ben Hamadi, « Tunisie - L'article 6 de la Constitution : Le péché originel », <http://www.huffpostmaghreb.com/2014...> [http://www.huffpostmaghreb.com/2014/01/23/tunisie-Constitution-article-6_n_4649995.html], 23/01/2014.

[82] Haoues Seniguer, *Petit précis d'islamisme : des hommes, des textes et des idées*, Paris, L'Harmattan, « Bibliothèque de l'IREMMO », 2013, p. 123-137.

[83] Hani Ahmad Al-Dardiri, *Al-Tashrî' bayna al-fikrayn al-islâmî wa al-dustûrî* [« La législation entre la pensée islamique et la pensée Constitutionnelle »], Al-Hay'a Al-Masriya Al-'amma li-l-Kitab, 1976, Le Caire. Cité dans l'ouvrage de Ghannouchi p. 261-263.

[84] Rashid al-Ghannushî, *Al-huriyyât al- 'âmma fî al-dawla al-islâmiyya*, Tunis, Matb'aa Tunis al-'Ulâ, 4e édition, 2011, p. 403, 272, 353, 364, 17, 369, 31, 276. L'ouvrage a fait l'objet d'une critique, sous la forme d'un dialogue avec commentaires, par l'universitaire Afif Bouni : *D'awwa Rashid al-Ghannushî ila aslama al-muslimîn wa khalat al-dawla wa al-siyyassa bi-l-dîn*, Tunis, Affaires stratégiques et Dâr Sahr, 2014, 240 p. L'essai, traduit par Amin Elias, Youssef Aschi et Hocine Kerzazi, doit paraître en langue française.

[85] En juillet 2013, lors du 32e anniversaire de la fondation d'Ennahda, Rached Ghannouchi est revenu sur ce qui a été, selon son jugement, l'une des fautes de « l'Etat de l'indépendance » sous Bourguiba, à savoir l'élimination de la Zitouna, symbole parmi les plus importants de la « civilisation tunisienne ».

[86] Les 25-26 mai 2013, le ministère des Affaires religieuses a organisé une conférence sur la « Concrétisation des objectifs de la *Sharî'a* dans le domaine politique ». Parmi les participants : l'association Al-Furqân et la branche tunisienne de l'Union mondiale des savants musulmans. Noureddine Khademi (ministre en exercice), Rached Ghannouchi et Bechir Chammam (député de l'ANC) étaient présents.

[87] Ce sont les voix d'Ettakatol qui ont fait pencher la balance en ce sens, selon leur site officiel : <http://ettakatol.org/%D8%B5%D9%88%D...> [<http://ettakatol.org/%D8%B5%D9%88%D8%AA-%D8%A7%D9%84%D8%AA%D9%83%D8%AA%D9%84-%D9%8A%D8%AD%D8%B3%D9%85-%D9%81%D9%8A-%D9%85%D8%B3%D8%A3%D9%84%D8%A9-%D8%AF%D8%B3%D8%AA%D8%B1%D8%A9-%D8%A7%D9%84%D9%85%D8%AC%D9%84%D8%B3-%D8%A7/>]

[88] Chokri Yaïche, « La Tunisie glisse vers l'Etat théocratique sous la 'dictature' de la majorité », www.businessnews.com [<http://www.businessnews.com>], 04/05/2013.

[89] Le désaccord avec le ministre, au printemps 2013 portait notamment le programme d'éducation religieuse. Pour l'appel à mettre en prison et à fouetter les responsables de l'UGTT, cf. <http://www.ennaba.com/%D8%A7%D9%84%...> [<http://www.ennaba.com/%D8%A7%D9%84%D8%A3%D9%86%D8%A8%D8%A7%D8%A1/%D8%A7%D8%AE%D8%A8%D8%A7%D8%B1-%D8%A7%D9%84%D9%85>]

<http://www.alarab.co.uk/?id=6720> [http://www.alarab.co.uk/?id=6720]

[90] Né en 1940, titulaire d'une Maîtrise en sciences théologiques en 1966, Mohamed Saïed a soutenu une thèse intitulée : « Les convergences entre les preuves islamiques et les interprétations des savants pour les faire coïncider entre elles ». Universitaire spécialisé en « droit islamique », Mohamed Saïed a été chargé, après janvier 2011 de la mosquée du Souk, à Béni Khiar, comme imam et a présidé l'Association coranique de la municipalité de Nabeul. Ayant eu des liens avec le parti de Ben Ali, sa nomination par le président Marzkouki a suscité de nombreuses critiques.

[91] Les propos ont été rejetés par le ministère des Affaires religieuses, mais maintenus par les responsables : <http://www.alarab.co.uk/?id=6720> [http://www.alarab.co.uk/?id=6720]

[92] I. N. « Kais Saïed refuse sa nomination au Conseil islamique supérieur », www.businessnews.com.tn [http://www.businessnews.com.tn], 26/08/2013.

[93] En juin 2013, l'Observatoire pour la défense du consommateur « Illef » indiquait que plus des deux tiers des mosquées n'étaient pas contrôlées après une enquête réalisée sur un millier de lieux de culte (<http://www.tunisienumerique.com/tun...> [http://www.tunisienumerique.com/tunisie-68-des-mosquees-font-de-la-rebellion/181261])

[94] « Moustapha Ben Jaafar : 'Il faut un vrai partenariat' à la tête de l'Etat tunisien », entretien avec Hélène Sallon, www.lemonde.fr [http://www.lemonde.fr], 05/03/2013.

[95] Il y eut plus de 1 500 nominations entre janvier et mars 2013 selon le JORT. Fin juillet, le président de l'Union nationale pour la neutralité de l'administration Abdelkader Lebbaoui ayant analysé plus de 200 nominations récentes dans l'administration et le secteur public, indiqua qu'au moins 85 % des personnes nommées étaient liés au mouvement Ennahda. Au même moment, Jawhar Ben Mbarek, professeur de droit et analyste politique, affirmait qu'Ennahda tenait 2200 des 4900 hauts postes de l'Etat. Certaines de ces nominations ont posé des problèmes de compétence : http://www.businessnews.com.tn/details_article.php?t=520&a=42211&temp=3&lang ; d'autres, du fait du passé des individus nommés, ont posé des problèmes de sécurité : <http://www.mosaiquefm.net/ar/index/...> [http://www.mosaiquefm.net/ar/index/a/ActuDetail/Element/30784-%D9%8A%D9%88%D8%B3%D9%81-%D8%A7%D9%84%D9%88%D8%B3%D9%84%D8%A7%D8%AA%D9%8A%3A%D8%A7%D9%84%D8%AF%D8%A7%D8%AE%D9%84%D9%8A%D8%A9-%D8%AD%D8%B0%D9%91%D8%B1%D8%AA-%D8%A7%D9%84%D8%AD%D9%83%D9%88%D9%85%D8%A9-%D9%85%D9%86-%D8%A7%D9%86%D8%AA%D8%AF%D8%A7%D8%A8-%D8%AC%D9%87%D8%A7%D8%AF%D9%8A%D9%8A%D9%86-%D9%81%D9%8A-%D8%A7%D9%84%D9%88%D8%B8%D9%8A%D9%81%D8%A9-%D8%A7%D9%84%D8%B9%D9%85%D9%88%D9%85%D9%8A%D8%A9-%D9%84%D9%83%D9%86%D9%91%D9%87%D8%A7-%D9%88%D8%A7%D8%B5%D9%84%D8%AA-%D8%AA%D8%B9%D9%8A%D9%8A%D9%86%D9%87%D9%85])

[96] « Belaïd assassiné... et c'est le chaos en Tunisie », *L'Orient-Le Jour*, 07/02/2013.

[97] OLJ/AFP, « Marée humaine aux obsèques de l'opposant tunisien Chokri Belaïd », *L'Orient - Le Jour*, 08/02/2013.

[98] Interview sur LCI, 20 juin 2013.

[99] Le 12 juillet, Kamel Saïdaoui, du Mouvement des Démocrates Socialistes, rejoint Ennahda, portant à 90 le nombre de ses députés.

- [100] Reportage diffusé sur la chaîne Ettounsiya, le 4 mars 2013. Voir également l'interview donnée par Abdelfattah Mourou à Martine Gozlan : « Tunisie : Ennahda contre Ennahda », *Marianne*, 18 février 2013. Abdelfattah Mourou dira ultérieurement que ses propos ont été déformés.
- [101] Interview à Echourouq le 6 août 2013. Rached Ghannouchi nia les dissensions : « Lâ khilâf dâkhil al-Nahda wa lâ tarâj'a 'an kharîta al-tarîq », *Al-Hayat*, 12/10/2013.
- [102] Interview de Mekki à l'hebdomadaire islamiste *Al Fejr*, 16 août
- [103] La loi sur la « justice transitionnelle » fut adoptée le 18 décembre 2013.
- [104] Par la voix de son directeur adjoint à la division Moyen-Orient et Afrique du Nord, Eric Goldstein
- [105] Interview sur Shems FM du 11 juin.
- [106] Le changement de cap d'Ennahda sur cette question date de la première semaine de septembre 2013.
- [107] Isabelle Mandraud, « La ligne de crête du président », www.lemonde.fr [<http://www.lemonde.fr>], 12/04/2013.
- [108] 73 voix étaient nécessaires selon l'article 13 de la loi n°6 du 16 décembre 2011 qui régit l'organisation provisoire des pouvoirs publics.
- [109] Nizar Bahloul, *Bonté divine ! L'homme qui n'a pas su être président*, Tunis, Appolonia, 2013 (novembre : 2e édition), p. 93.
- [110] Rached Ghannouchi défend ouvertement la peine de mort, alors qu'un moratoire sur les exécutions est en vigueur en Tunisie depuis 1991 : « Nous disons que la peine capitale est une loi naturelle, une âme pour une âme. Celui qui menace la vie d'autrui doit savoir que sa vie est également menacée » (« Rashid al-Ghannushi yad'au ila tatbîq 'uquba al-l'adâm fî Tunis ithr qadayya ightissâb », www.france24.com [<http://www.france24.com>], 02/04/2013). Sur cette question, voir Samy Ghorbal (dir.), Hâla Ammar, Hayet Ouertani, Olfa Riahi, *Le Syndrome de Siliana - Pourquoi faut-il abolir la peine de mort en Tunisie ?*, Tunis, CERES éditions, mai 2013.
- [111] Moncef Marzouki, *L'invention d'une démocratie*, Paris, La Découverte, 2013, p 85.
- [112] Riadh Chaïbi fonda alors le parti El Bina El Watani. Le 17 janvier 2014, l'information selon laquelle 4 députés du bloc parlementaire d'Ennahda avait donné leur démission (Farah Nsibi, Khalid Belhaj, Kaouthar Ladgham et Ahmed Smii), fut démentie par le porte-parole Zied Laâhdhari, sur la chaîne Al Wataniya 1. En revanche, le 27 mars 2014, Abdelhamid Troudi quitta Ennahda pour adhérer au parti Jabhat Al Isleh et le 18 avril 2014, les députés nahdaouis Khaled Belhadj et Farah Nsibi démissionnèrent pour rejoindre le parti El Bina El Watani.
- [113] Discours à l'ANC le 18 janvier 2014, extraits rapportés par S.T., « Sadok Chourou : La Constitution est mort-né ! », www.businessnews.com [<http://www.businessnews.com>], 19/01/2014.
- [114] S. T. « Sahbi Atig : Les propos de Sadok Chourou ne représentent que lui », www.businessnews.com [<http://www.businessnews.com>], 19/01/2014. Le 25 janvier, le Hizb Ettahrir organisa une manifestation contre la « Constitution laïque ».
- [115] Fin décembre, le député d'Ennahda Jamel Bouajaja avait expliqué au sein de l'ANC qu'il n'y avait qu'une alternative, « un régime laïc ou islamiste » : « face à ce livre [le Coran], certains se sentent mal à l'aise aujourd'hui. C'est pourtant le choix du peuple, quand on évoque la légitimité et la Chariâa »,

www.businessnews.com [<http://www.businessnews.com>], 28/12/2013.

[116] Propos de Vincent Geisser recueillis par Perrine Mouterde, « Au congrès de Kairouan, les salafistes seront tentés de provoquer Ennahda », www.france24.com [<http://www.france24.com>], 17/05/2013.

[117] « Haza yawm akhar min ayâm Tûnis », www.al-jazeera.net [<http://www.al-jazeera.net>], 01/02/2014.

[118] Discours de Rached Ghannouchi lors d'une rencontre à Washington DC organisée le 25 février 2014 par le Center for the Study of Islam & Democracy-CSID (présidé par Radhouane Masmoudi) et le National Council on U.S.-Arab Relations.

[119] Propos de Vincent Geisser recueillis par B. M., « En Tunisie, Ennahda face au défi de la contestation salafiste », *L'Orient - Le Jour*, 15/05/2013.

[120] « Le califat sera restauré en Tunisie en 2013... le califat triomphera en 2016 », interview du 21 juin sur Express Fm (<http://www.radioexpressfm.com/ecouter...> [<http://www.radioexpressfm.com/ecouter/ridha-belhaj-al-khilafa-en-tunisie-est-pour-2013-si>]).

[121] Munji Al-Rahoui, « Massirat al-Tahrîr al-yawm hadafuha fakka al-'uzla 'an harakat al-Nahda », 08/11/2013, <http://www.hakaekonline.com/?p=47096> [<http://www.hakaekonline.com/?p=47096>]

[122] Il participa au meeting du 8 juillet 2012 organisé par ce Front.

[123] Mouvement apparu fin 2011, ayant à sa tête Seifallah Ben Hassine, alias Abou Iyadh (Hélène Sallon, « Ansar Al-Charia, le djihadisme au défi de la Tunisie », www.lemonde.fr [<http://www.lemonde.fr>], 17/05/2013).

[124] Interview au journal algérien *Al-Khabar*, 16/06/2013. Chourou et Ellouz ont également été des interlocuteurs réguliers d'Ansâr al-Sharî'a.

[125] Propos de Vincent Geisser recueillis par B. M., « En Tunisie, Ennahda face au défi de la contestation salafiste », *L'Orient - Le Jour*, 15/05/2013.

[126] Ce fut aussi le cas du ministre des Affaires religieuses, Nouredine Khademi qui le reçut à plusieurs reprises, tout en sachant que cet ancien combattant d'Afghanistan était un proche d'Abou Qatada (Al-Qaïda), le fondateur du Groupe des combattants tunisiens, arrêté en Turquie en 2003, extradé vers son pays d'origine, condamné à plus de 40 ans de prison mais bénéficiaire de l'amnistie politique, comme plus d'un millier de salafistes (dont certains avaient combattu en Irak, au Yémen et en Somalie), après la chute de Ben Ali. Le 31 décembre 2013, le journal *Al-Sharq al-Awsat* annonça l'arrestation d'Abou Iyadh en Lybie par des forces américaines et libyennes, ce qui fut démenti.

[127] « Tunis affirme être aux prises avec des terroristes liés à Al-Qaïda », www.france24.com [<http://www.france24.com>], 07/05/2013.

[128] Interview à l'agence de presse allemande DPA en ligne sur le site d'Ennahda le 1^e avril 2013.

[129] « La Tunisie dit traquer des vétérans du Mali à sa frontière », www.lemonde.fr [<http://www.lemonde.fr>], 08/05/2013.

[130] Communiqué sur le site de Ansar al-Shariâa. Les données de la page Facebook ont été supprimées, mais le contenu a été relayé (ex. <http://www.alquds.co.uk/?p=114172> [<http://www.alquds.co.uk/?p=114172>] ou <http://www.islammemo.cc/akhbar/arab...> [<http://www.islammemo.cc/akhbar/arab/2013/05/22/172798.html>]). Il existe une version édulcorée

sur le site de Ansar al-Shariâa : <http://www.ansar-ashariaa.com/index...> [http://www.ansar-ashariaa.com/index.php?option=com_content&view=article&id=347:2013-05-12-19-44-38&catid=31&Itemid=285]. Autre allusion à l'occasion des événements d'Errouhiyya au mois d'avril 2014 (<http://www.ansar-ashariaa.com/index...> [http://www.ansar-ashariaa.com/index.php?option=com_content&view=article&id=593:2014-04-15-20-13-59&catid=31&Itemid=285]).

[131] « Les djihadistes tunisiens défient une nouvelle fois Ennahda », www.france24.com [<http://www.france24.com>], 16/05/2013.

[132] Lilia Blaise, « Ansar al-Charia et Ennahda, la rupture », www.france24.com [<http://www.france24.com>], 21/05/2013.

[133] « Le gouvernement tunisien appelle les djihadistes à se rendre », www.france24.com [<http://www.france24.com>], 05/08/2013.

[134] Une semaine plus tard, l'un des suspects (Lotfi Ezzine) était présenté comme un membre actif de la LPR du Kram.

[135] 21 août, un mandat d'amener national et international est émis contre Abou lyadh, chef d'Ansar al-Shariâa et Mohamed Aouadi, alias Mohamed Ettouil, chef de la branche armée de ce mouvement.

[136] Interview sur Nessma TV, 25/08/2013. Abou Yadh aurait rencontré Ghannouchi à l'automne 2013, selon des sources états-uniennes : <http://www.africanmanager.com/site...> [http://www.africanmanager.com/site_ar/detail_article.php?art_id=22220]

[137] « Tunisie : le gouvernement accuse Ansar Al-Charia des meurtres d'opposants », www.france24.com [<http://www.france24.com>], 27/08/2013. Dans le rapport de clôture de l'enquête sur le meurtre de Chokri Belaïd, émis le 21 mars 2014, Makrem Kalai reconnaît que l'organisation dont il était l'un des responsables avait pour objectif de démembrer l'Etat tunisien pour lui substituer un « Etat islamique » (M.G. « Makrem Kalai, leader d'Ansar Chariâa, regrette et s'excuse », www.businessnews.com [<http://www.businessnews.com>]).

[138] Béchir Lakani, « Ajmi Lourimi : 'Ennahda n'accepte pas la classification d'Ansar Al-Chariaa comme organisation terroriste », *L'Economiste Maghrébin*, 29/08/2013, <http://www.leconomistemaghrebin.com...> [http://www.leconomistemaghrebin.com/2013/08/29/ajmi-lourimi-ennahda-naccepte-pas-la-classification-dansar-al-chariaa-comme-organisation-terroriste/?fb_action_ids=584241224944995&fb_action_types=og.likes&fb_source=other_multiline&action_object_map=%7B%22584241224944995%22%3A204900693017552%7D&action_type_map=%7B%22584241224944995%22%3A22og.likes%22%7D&action_ref_map=]

[139] A tel point que le journal *Al-Arab* a annoncé que Ghannouchi était à la tête de l'organisation internationale des Frères musulmanes, en octobre 2013, ce qui a été réfuté par l'intéressé : <http://www.shemsfm.net/ar/actualite...> [<http://www.shemsfm.net/ar/actualite/%D8%AD%D8%B3%D8%A8-%D8%B5%D8%AD%D9%8A%D9%81%D8%A9-%D8%A7%D9%84%D8%B9%D8%B1%D8%A8-%D8%A7%D9%84%D9%84%D9%86%D8%AF%D9%86%D9%8A%D8%A9-%D8%B1%D8%A7%D8%B4%D8%AF-%D8%A7%D9%84%D8%BA%D9%86%D9%88%D8%B4%D9%8A-%D8%B9%D9%84%D9%89-%D8%B1%D8%A3%D8%B3-%D8%A7%D9%84%D8%AA%D9%86%D8%B8%D9%8A%D9%85-%D8%A7%D9%84%D8%AF%D9%88%D9%84%D9%8A-%D9%84%D9%84%D8%A5%D8%AE%D9%88%D8%A7%D9%86?id=61494>]

[140] Aaron Y. Zelin, chercheur au Washington Institute for Near East Policy, dans le magazine *Foreign Policy*. <http://mideast.foreignpolicy.com/po...> [http://mideast.foreignpolicy.com/posts/2013/03/08/meeting_tunisia_ansar_al_sharia?wp_login_redirect=0]

[141] C'est le cas de François Burgat qui s'interroge sur les commanditaires des exécutants (il reconnaît que ces derniers appartiennent à la mouvance salafiste) : « Tunisie : la transition démocratique à la recherche d'un second souffle », 08/11/2013, <http://destimed.fr/Tunisie-la-trans...> [<http://destimed.fr/Tunisie-la-transition-democratique>]

[142] Michaël Ayari, expert à l'ICG, parlait de « double dynamique d'intégration et d'institutionnalisation » dans son rapport intitulé « Tunisie : violence et défi salafiste », <http://www.crisisgroup.org/fr/regio...> [<http://www.crisisgroup.org/fr/regions/moyen-orient-afrique-du-nord/afrique-du-nord/Tunisia/137-tunisiaviolence-and-the-salafi-challenge.aspx>], 13/02/2013.

[143] Lors d'une déclaration sur Mosaïque FM, le 4 mai 2014, Ghannouchi a déclaré qu'Ennahdha avait changé de position par rapport à Ansar al-Shariâa lorsque ceux-ci avaient choisi la voie de la violence contre les Tunisiens. Il a qualifié les membres de ce groupe d' « enfants imbéciles de la Tunisie » et précisé qu'ils avaient une conception erronée des préceptes de l'islam, sans indiquer en quoi. Il a conclu sur la nécessité d'engager un dialogue avec ceux qui étaient en prison. Le Congrès d'Ennahda, prévu pour l'été 2014, a été reporté d'un an à la suite d'un référendum organisé parmi les militants et, parmi les points en débat figure la séparation entre la dimension religieuse et la dimension politique du mouvement, une problématique ouverte mais non tranchée depuis le printemps 2013 (cf. « Al-Fasl bayna al-d'awwa wa-l-siâssa 'ala tâwilâ al-niqâsh... wa al-mu'tammar al-qâdim lil-harakat b 'ad sanna », entretien donné par Rached Ghannouchi à *Al-Sabah*, 12 Mars 2013).

[144] Pour reprendre le cas de Habib Kazdaghli, cité dans notre dernier article, « Le doyen de la Manouba acquitté », *La Libre Belgique*, 03 Mai 2013.

[145] Exemple : les bulletins en arabe proposés par l'agence « Bina News ».

[146] Exemple, l'Association tunisienne de droit constitutionnelle (ATDC).

[147] Exemple, l'Observatoire tunisien de la transition démocratique (OTTD) <http://www.observatoiretunisien.org/> [<http://www.observatoiretunisien.org/>].

[148] Exemple, le blog « Histoire et culture dans la Tunisie contemporaine » <http://hctc.hypotheses.org/> [<http://hctc.hypotheses.org/>]

© Raison-Publique.fr 2009 | Toute reproduction des articles est interdite sans autorisation explicite de la rédaction.

Motorisé par [SPIP](#) | Webdesign : [Abel Poucet](#) | [Crédits](#)